

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### AGM SERVICES

214 Chemin du Vallon Rouge, ZA Bertoire II, 13410 Lambesc.

Tel : 04 42 57 35 85

Adresse mail : [contact@agm-services.fr](mailto:contact@agm-services.fr)

SAS au capital de 15092.45 €

SIRET : 40377802000046

APE : 4322B

TVA Intra. : FR 12 403778020

RCS : 13 96 00293 0 (Salon de Provence)

### 1 - Acceptation du contrat

1.1 - Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société AGM SERVICES et de son CLIENT dans le cadre de la vente des prestations de service et de matériels définis ci-après :

- Maintenance, entretien, dépannage, mise en service, installation de générateurs de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire.

1.2 – Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions et les accepte sans réserve.

1.3 - La signature d'un devis implique la pleine et entière acceptation des présentes conditions et l'accord du client sur la nature des travaux, les équipements fournis, les prix des équipements et des travaux mentionnés.

1.4 - Tout travail, toute vente, accompli par la société AGM SERVICES implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur (client) aux présentes conditions générales de vente. Ces conditions s'appliquent nonobstant toute stipulation contraire qui figurerait dans d'éventuelles conditions générales ou exigences spécifiques du client. Les présentes conditions générales de vente peuvent être modifiées par des conditions particulières acceptées par les 2 parties.

1.5 – Le prestataire s'engage à fournir au client les prestations conformes aux termes du contrat signé entre les parties.

1.6 – Le client est responsable de fournir à AGM SERVICES toutes les informations et accès nécessaires pour la réalisation des prestations.

1.7 - Tous travaux ou fournitures supplémentaires, non prévus dans le devis initial, devront obligatoirement donner lieu à un nouveau devis ou devis complémentaire. La nouvelle offre, ou l'offre complémentaire, est soumise aux présentes conditions générales de vente. Le délai d'acceptation de la nouvelle offre, ou de l'offre complémentaire, prolonge d'autant le délai de réalisation de la commande initiale.

## 2 - Validité de l'offre

2.1 - Les offres ou devis sont gratuits. Toutefois, si une offre est réalisée à la suite d'une intervention (dépannage, entretien, mise en service ou autre), cette intervention initiale demeure facturable.

2.2 - La validité d'une offre est de 1 mois à compter de sa date.

2.3 - Passé ce délai, nous pourrions, sans avoir à en justifier, augmenter les prix en appliquant les hausses intervenues sur les prix des fournitures, des équipements, de la main d'œuvre. Une nouvelle offre est alors transmise au client.

2.4 - Passé ce délai, nous pourrions, sans avoir à en justifier, renoncer à maintenir ou à renouveler l'offre.

## 3 - Conclusion de la vente et droit de rétractation

3.1 - La conclusion de la vente est effective à compter de la réception par AGM SERVICES du devis dûment accepté.

3.2 - Le client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours. Ce délai court à partir de la date d'acceptation du devis. Durant ce délai, aucune commande de matériel ni engagement de travaux liés au devis en attente n'auront lieu. Durant ce délai, le client peut sans avoir à en justifier, demander l'annulation de la commande.

3.3 - Le client a la possibilité de renoncer au délai de rétractation et demander à AGM SERVICES l'exécution immédiate de la commande. Il doit dans ce cas le formaliser sur le devis par la mention « je renonce à mon droit de rétractation et demande la réalisation immédiate de la commande » en utilisant le formulaire du devis. Dans ce cas le client renonce à son droit de rétraction.

3.4 - Suivant la nature des travaux et/ou le montant des fournitures et matériels, un acompte de 30 % du montant global de la commande peut être demandé au client. La demande d'acompte est mentionnée sur le devis. Dans ce cas, le versement de l'acompte fait partie de l'acceptation du devis.

3.5 - Si après y avoir formellement renoncé, le client souhaite néanmoins faire jouer son droit de rétractation, AGM SERVICES est alors en droit de facturer les travaux déjà réalisés (main d'œuvre et déplacements) ainsi que les fournitures déjà livrées et/ou les fournitures spécifiquement acquises par AGM SERVICES pour cette commande. En cas de versement d'un acompte, l'acompte est remboursé au client après déduction des sommes dues comme défini ci-dessus. Si les sommes dues excèdent le montant de l'acompte, la différence fait l'objet d'une facture. Le paiement de la facture suite au renoncement clôt le dossier.

3.6 – Le droit de rétractation doit être exercé dans les 14 jours suivant la date d'acceptation du devis, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le client peut trouver des exemples de courrier sur les sites suivants :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R38397>

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000032887061](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032887061)

3.7 – Une commande interrompue suite à la rétractation du client ne peut être reprise. En cas de nouvelle demande portant sur les mêmes produits, prestations et/ou travaux, un nouveau devis, sans aucun lien avec le devis initial, devra obligatoirement être établi. Dans ce cas, le délai de rétractation du nouveau devis ira obligatoirement à son terme avant début de l'exécution de la nouvelle commande.

3.8 - Un devis, pour être pris en compte, doit être reçu par AGM SERVICES dûment accepté. Il doit comporter la mention écrite « Devis reçu avant travaux. Bon pour accord pour travaux ». Le devis doit être daté et signé avec les nom et prénom du signataire. L'acompte convenu doit être versé. En l'absence de mention contraire, l'exécution de la commande de ne pourra pas débuter avant la fin des 14 jours du délai de rétractation.

#### 4 - Délais d'exécution

4.1 - La planification de l'intervention (dates, délais, durée d'exécution) est convenue avec le client. Sauf conditions particulières convenues par les 2 parties, cette planification est donnée à titre indicatif. Une éventuelle modification de la planification d'une intervention, avant ou pendant son exécution, ne pourrait en aucun cas justifier une annulation, totale ou partielle, de la commande ni donner droit à une quelconque indemnisation ou modification tarifaire.

4.2 - Toute commande supplémentaire ou complémentaire peut modifier la planification de la commande initiale.

#### 5 - Clause de réserve de propriété

De convention expresse, et sans qu'il soit possible d'y déroger, AGM SERVICES demeure propriétaire de toutes les fournitures jusqu'à parfait paiement de la commande (loi n° 80-335 du 12 mai 1980, articles 2367 à 2372 du code civil, et article L624-9 et suivants du code de commerce).

#### 6 - Tarifs et conditions de règlement

6.1 - Lorsque la commande fait l'objet d'un devis, les tarifs sont ceux mentionnés sur le devis accepté. En cas de demande de contrat de maintenance, une proposition préalable est envoyée au client. En cas de prestation forfaitisée, le tarif de l'intervention est communiqué au client avant intervention. En cas d'intervention dans le cadre d'un contrat de maintenance, ou forfaitisée, avec changement de pièces, le prix des pièces est communiqué au client avant intervention. Dans tous les cas, l'accord préalable du client est obligatoire avant toute intervention.

6.2 - En l'absence de conditions particulières, le montant total de la commande est dû et exigible à réception de la facture finale par le client.

6.3 - AGM SERVICES met à la disposition de ses clients une grille tarifaire générale. Cette grille est transmise à tout client qui en fait la demande auprès du secrétariat d'AGM SERVICES. Elle est consultable sur le site internet et affichée, visible par tous, au local d'AGM SERVICES à l'adresse mentionnée plus haut.

6.4 - Les règlements sont enregistrés sur le bon d'intervention lorsque l'encaissement se fait sur site. Dans le cas contraire, les conditions de règlement convenues sont notées dans le compte rendu d'intervention signé par le client.

6.5 - En cas de demande particulière du client (par exemple : paiement en plusieurs fois, geste commercial, ...), l'accord préalable de la direction d'AGM SERVICES est obligatoire. Les nouvelles conditions consenties sont formalisées sur le compte rendu d'intervention signé par le client.

6.6 - En cas de retard de paiement, AGM SERVICES pourra suspendre toutes les interventions et travaux, en cours ou en attente, sans préavis, sans mise en demeure préalable et sans préjudice des autres voies d'action. AGM SERVICES se réserve le droit d'exiger une indemnité de retard, applicable aux sommes dues, calculée par application aux sommes dues d'un taux d'intérêt égal à 2 fois le taux d'intérêt légal en vigueur par mois de retard.

6.7 - En cas de non-paiement, après une première mise en demeure émise par AGM SERVICES et envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, restée infructueuse pendant 8 jour, la totalité de créances restant dues est exigible. En cas de recouvrement par voie contentieuse, les sommes dues seront majorées de 3 fois le taux d'intérêt légal par mois de retard. Une indemnité forfaitaire de 90 € sera également facturée pour frais de recouvrement.

6.8 - Les techniciens sont habilités à émettre les factures.

6.9 – Toute vente, de quelque nature qu'elle soit, et quel qu'en soit le montant donne lieu à l'édition d'une facture remise au client.

## 7 - Vente de pièces en cours d'intervention

La remise en état ou en fonction d'un appareil peut nécessiter le changement d'une ou plusieurs pièces.

7.1 - Si le technicien possède la ou les pièce(s) dans son véhicule, il informe le client de son diagnostic, du coût des pièces concernées, du supplément éventuel de main d'œuvre nécessaire et demande au client son accord avant de continuer les travaux. L'accord du client est formalisé avant changement des pièces.

7.2 - Si le client, ou une personne habilitée à prendre la décision n'est pas sur place, l'intervention prend fin. Le diagnostic est facturable et un devis est envoyé au client pour l'intervention de dépannage avec les pièces prévues.

7.3 - Exception : Les joints, gicleurs, tamis siku, filtre de la pompe fioul, l'appoint de fluide caloporteur, sont considérés comme des pièces d'usure et/ou des consommables qui doivent être changés ou complétés à chaque entretien pour maintenir l'appareil en état de fonctionner jusqu'au prochain entretien. A ce titre, le changement de ces pièces ne nécessite pas d'accord préalable.

7.4 - Si dans le cadre d'un contrat d'entretien, si le client refuse le changement de ces pièces d'usure ou le changement de pièces signalées défectueuses par le technicien, AGM SERVICES pourra facturer les interventions pour dépannage (main d'œuvre et déplacement) qui seraient provoquées par la défaillance de l'une de ces pièces.

7.5 - Si le technicien ne possède pas les pièces dans son véhicule, l'intervention prend fin. Le diagnostic est facturable et un devis est envoyé au client pour l'intervention de dépannage avec les pièces prévues.

7.6 - Si le client refuse le changement de(s) pièce(s), l'intervention prend fin. Dans ce cas, y compris si l'appareil ne fonctionne pas, l'intervention reste facturable

## 8 - Diagnostic sans travaux sur l'appareil

8.1 - Dans certaines circonstances, le diagnostic peut n'entraîner aucune intervention sur l'appareil et/ou aboutir à un constat d'irréparabilité (appareil non réparable). Les causes peuvent être multiples (liste non exhaustive)

- Appareil pas en panne (erreur de manipulation, conditions d'installation, panne de combustible ou d'électricité, appareil à l'arrêt, toute autre cause externe et/ou sans lien avec l'appareil...)
- Appareil inaccessible
- Conditions de travail dangereuses et/ou non réglementaires
- Non-respect de la réglementation
- Non-respect des prescriptions du constructeur
- Appareil vétuste
- Marque disparue

- Pièces détachées indisponibles
- Réparation économiquement déraisonnable (ratio coût des réparations /âge, état et valeur de l'appareil, fiabilité probable après intervention trop faible, ...)
- ...

8.2 - Dans tous les cas, toutes les explications sont fournies au client et l'intervention du diagnostic reste facturable.

8.3 - AGM SERVICES peut décider de refuser une intervention sur un appareil dès lors que, compte tenu des circonstances, la réussite de cette intervention et/ou sa fiabilité future, la fiabilité future de l'appareil dépanné, ne sont pas raisonnablement suffisantes.

## 9 - Contrat de maintenance

9.1 - AGM SERVICES propose à ses clients des contrats de maintenance de type P2. Les conditions d'exécution et le périmètre d'intervention sont définis dans les conditions générales et particulières mentionnées au contrat, dans le cadre des présentes conditions générales de vente.

9.2 - Le client est informé que, dès la mise en place du contrat, le personnel d'AGM SERVICES est seul autorisé à intervenir sur l'appareil concerné, quelle que soit la nature de l'intervention et/ou la qualité de l'intervenant. Seules les manipulations nécessaires à l'usage normal, habituel et prévu, de l'appareil sont autorisées. Toute modification de l'installation dans laquelle est inclus l'appareil, doit faire l'objet d'une information préalable à AGM SERVICES qui pourra, le cas échéant, demander à évaluer l'impact éventuel de la modification sur les conditions de fonctionnement, les performances et/ou la fiabilité de l'appareil.

9.3- En cas de non-respect, AGM SERVICES peut :

- Sans préavis, ni indemnisation d'aucune sorte, résilier immédiatement le contrat. Toutes les sommes déjà versées, ou en attente, au titre du contrat restent dues.
- En cas de dépannage nécessaire, à la suite d'une intervention réalisée par un tiers (client compris) sans accord préalable et formel, AGM SERVICES peut facturer la main d'œuvre, le(s) déplacement(s), et les pièces qui seraient nécessaires au dépannage de l'appareil si AGM SERVICES accepte de réaliser les travaux.

9.4 - L'acceptation de mise sous contrat d'entretien d'un appareil par AGM SERVICES est soumise à une expertise préalable de l'appareil concerné. AGM SERVICES se réserve le droit de refuser la demande de contrat en fonction des critères suivants (liste non exhaustive).

- Age de l'appareil
- Etat et vétusté de l'appareil
- Antériorité (historique) de l'appareil, notamment la disponibilité du dossier d'entretien et de réparation
- Réparations préalables à réaliser
- Marque de l'appareil
- Disponibilité des pièces détachées
- Accessibilité de l'appareil
- Respect de la réglementation
- Respect des préconisations du constructeur
- Conditions d'intervention dangereuses ou non réglementaires
- ...

9.5 - Les techniciens sont habilités à prendre la décision de mise sous contrat d'un appareil.

## 10 - Entretien et conditions d'exécution

10.1 - Une opération d'entretien réalisée par AGM SERVICES sur une chaudière, sous contrat ou non, est conforme à l'Arrêté du 15 septembre 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kW.

10.2 - Pour qu'un entretien puisse être réalisé, sous contrat ou non, les conditions préalables ci-dessous doivent absolument être satisfaites.

- L'appareil doit être totalement fonctionnel
- L'appareil doit être accessible
- L'appareil ne doit pas présenter de danger pour le technicien
- L'appareil, l'installation et le local dans lequel l'appareil est installé doivent respecter les préconisations des constructeurs et la réglementation applicable en vigueur
- Les conditions d'intervention et l'environnement de l'appareil ne doivent présenter aucun danger pour le technicien
- L'état de vétusté, l'âge, l'antériorité de l'appareil doivent être compatibles avec les opérations prévues pour l'entretien

10.3 - Aucun entretien ne sera réalisé sur un appareil en panne.

10.4 - Le client demandeur d'un entretien doit signaler au secrétariat d'AGM SERVICES, avant l'intervention, toute panne, tout changement sur le fonctionnement de l'appareil et/ou sur les conditions d'intervention qui pourrait remettre en cause la bonne fin de l'intervention prévue.

10.5 – Lorsqu'un dépannage est nécessaire avant entretien, et que le client a préalablement signifié son accord, le dépannage est réalisé immédiatement. L'entretien n'est réalisé au cours de la même intervention que si le planning du technicien le permet. Le temps nécessaire à la réalisation des deux opérations (dépannage + entretien) ne doit pas excéder 1,5 fois le temps initialement prévu pour l'entretien. Dans le cas contraire, seul le dépannage est réalisé le client devra contacter le secrétariat d'AGM SERVICES pour convenir d'une nouvelle date pour l'entretien.

10.6 – Lorsque qu'un dépannage non prévu est réalisé au cours d'une même intervention que l'entretien initialement planifié, le dépassement de temps est facturable.

## 10 - Déplacement infructueux

En cas d'impossibilité pour le technicien d'intervenir, pour des raisons indépendantes de sa volonté, alors qu'il s'est effectivement rendu à l'adresse et au moment prévu pour le rendez-vous, un déplacement peut être facturé.

## 12 - Tarifs spéciaux négociés par le client

Pour les interventions, planifiées ou non, dans « l'habitat collectif » (immeuble, lotissement, en copropriété ou non) :

12.1 - Lorsque le représentant légal de la copropriété, le représentant mandaté agissant au nom des propriétaires et/ou occupants, le regroupement de propriétaires et/ou occupants agissant collectivement mais pour leur propre compte, a négocié un tarif préférentiel, unitaire ou global, en contrepartie d'un volume et/ou d'un chiffre d'affaires garanti, ce tarif préférentiel est soumis à un nombre minimum d'interventions pour un même déplacement. Ce nombre minimum d'interventions peut être fixé par ½ journée ou journée complète. Le non-respect de ce nombre minimum donne lieu à une facturation unitaire, par intervention non réalisée, égale à 50% du tarif convenu pour une intervention accomplie.

### 13 - Réception des travaux

13.1 - A l'achèvement des travaux, y compris lors d'opérations forfaitisées, AGM SERVICES émet un compte-rendu d'intervention qui vaut constat de parfait achèvement des travaux. La signature du compte-rendu implique de la part de client la reconnaissance de la bonne exécution du contrat par AGM SERVICES.

13.2 - En cas d'absence du client ou d'un représentant habilité par lui, le compte-rendu lui est envoyé par voie électronique ou par courrier s'il en fait la demande. Dans ce cas, l'absence de contestation dans les 3 jours qui suivent la réception du compte-rendu vaut acceptation des travaux.

### 14 - Propriété des pièces, éléments ou appareils remplacés

14.1 - Le client demeure propriétaire des pièces, éléments ou appareils remplacés.

14.2 - Le client exprime son choix quant au devenir des pièces, éléments et appareils remplacés.

14.3 - Suivant le choix du client :

- SOIT : Les pièces sont laissées à disposition du client sur le lieu de l'intervention.
- SOIT : Les pièces sont emportées par le technicien AGM SERVICES aux fins de mise en déchetterie.

14.4 Le client doit formaliser son choix, sur le devis ou au cours de l'intervention, et le valider par signature.

### 15 - Modes de paiement acceptés

15.1 - AGM SERVICES accepte les modes de règlements suivants :

- Espèces jusqu'à 200,00 euros TTC
- Chèques bancaires (uniquement libellés à l'ordre d'AGM SERVICES)
- Virements bancaires (toutes les factures d'AGM SERVICES comportent un RIB)
- Cartes bancaires (uniquement lorsqu'aucun des 3 autres moyens mentionnés ci-dessus n'est possible).

15.2 - Les techniciens sont habilités à recueillir les règlements auprès des clients.

### 16 - Garantie

16.1 - La garantie est due à partir de la signature du compte-rendu d'intervention et parfait règlement de la facture.

16.2 - AGM SERVICES remédiera à tout vice de fonctionnement provenant de défaut de matière, de fabrication ou de conception. AGM SERVICES fournit les prestations immatérielles en l'état. La garantie ne porte que sur les prestations matérielles qui leur sont associées. La fourniture de la chose matérielle comprend une garantie du constructeur seul. La responsabilité d'AGM SERVICES ne pourra être engagée.

16.3 - L'obligation de garantie reposant sur AGM SERVICES est exclue si :

- Si l'équipement et/ou la conception défectueux provient du client
- Si le fonctionnement défectueux est provoqué par l'environnement, des équipements et/ou des événements externes.

- Si le vice de fonctionnement provient d'une intervention du client, d'un utilisateur, d'un prestataire tiers, sans l'autorisation formelle d'AGM SERVICES.
- Si le fonctionnement défectueux provient d'un usage abusif et/ou erroné de la part du client ou d'un utilisateur.
- Si le fonctionnement défectueux provient d'un acte de malveillances.
- Si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale ou bien d'une négligence ou défaut d'entretien.

16.4 - La garantie couvre les frais de main d'œuvre et en général les travaux résultant de l'obligation de garantie. De convention expresse, la responsabilité d'AGM SERVICES est strictement limitée aux obligations ainsi définies et ne sera tenue à aucune indemnisation, de quelque nature que ce soit, notamment en ce qui concerne les vices cachés et dommages immatériels.

#### 17 - Collecte et stockage par AGM SERVICES

Lors de sa souscription et en acceptant le contrat, le client accepte de communiquer des données à caractère personnel et qu'AGM SERVICES en collecte jusqu'à la fin du contrat pour l'exécution de celui-ci.

#### 18 - Traitement des données personnelles par AGM SERVICES

18.1 - Dans le cadre du contrat, AGM SERVICES, en sa qualité de responsable de traitement procède au traitement de données à caractère personnel des clients.

18.2 - AGM SERVICES traite ces fichiers conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

18.3 - L'utilisation de ces données personnelles est strictement nécessaire à l'exécution du contrat, relève de l'intérêt légitime d'AGM SERVICES et résulte d'une obligation légale ou est basée sur le consentement du client.

18.4 - Le client a la possibilité de retirer son consentement à tout moment.

18.5 - Le retrait du consentement ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait.

18.6 - Le traitement des données personnelles du client a pour finalité l'exécution et la gestion du contrat avec le client (fourniture de services, facturation, suivi de la relation client, recouvrement...).

18.7 - Aucune utilisation de ces données à des fins commerciales n'a lieu sans l'accord exprès du client.

18.8 - Elles ne pourront être transmises à des tiers qu'avec l'accord exprès et préalable du client.

18.9 - AGM SERVICES est tenu de mettre tous les moyens en œuvre pour sécuriser les données personnelles du client ainsi collectées et stockées.

18.10 - AGM SERVICES ne conservera les données personnelles du client que pendant le temps nécessaire aux finalités de traitement, en respectant les délais de prescription en vigueur.

18.11 - Le Client peut s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site <http://www.bloctel.gouv.fr/>.

18.12 - Le Client s'engage à avoir pris connaissance de la politique de confidentialité d'AGM SERVICES relative aux données personnelles.

### 19 - Droit d'accès et de rectification du client

19.1 - Le client dispose d'un droit d'accès, de communication de ses données dans un format exploitable, de rectification, de suppression et un droit de limitation au traitement de ses données personnelles.

19.2 - Le client peut exercer ses droits par mail à l'adresse [contact@agm-services.fr](mailto:contact@agm-services.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : AGM SERVICES, 214 Chemin du Vallon Rouge, ZA BERTOIRE II, 13410 LAMBESC

19.3 - Le client doit justifier de son identité en joignant par exemple une copie d'un titre d'identité (passeport, carte d'identité ou permis de conduire).

### 20 - CNIL

Le client peut également faire valoir ses droits auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) par courrier à l'adresse : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07  
Par téléphone au : 01 53 73 22 22.

### 21 - Médiation de la consommation

L'organisme de médiation de la consommation auprès duquel AGM SERVICES est adhérente est :

- SAS MEDIATION SOLUTION
- 222 Chemin de la Bergerie, 01800 Saint Jean de Niost.
- Tel : 04 82 53 93 06
- Site : <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

AGM SERVICES est adhérente sous le n° 50976/VM/2305

### 22 - Attribution de compétence

22.1 - Les relations entre le client et AGM SERVICES sont régies par le droit français.

22.2 - Le client et AGM SERVICES s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour régler à l'amiable tout différend issue de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

22.3 - A défaut d'accord amiable, étant entendu que le recours à une procédure amiable est facultatif, le différend sera soumis aux juridictions nationales compétentes.

22.4 - Pour les contestations relatives à la formation, l'exécution ou à l'interprétation des présentes, seul sera compétent le tribunal de commerce de la juridiction du siège social d'AGM SERVICES.